CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE DE STATIONNEMENT DANS UN TAO VELOPARK

1er Juillet 2022

ARTICLE 1 – DESCRIPTION ET ACCES AU SERVICE ***2***

ARTICLE 2 – DISPONIBILITE DU SERVICE ***3***

ARTICLE 3 – SOUSCRIPTION DU SERVICE ***3***

ARTICLE 4 – RESILIATION DU SERVICE ***3***

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT ***4***

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ***4***

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES ***5***

ARTICLE 8 – RECLAMATIONS ET LITIGES ***6***

ARTICLE 9 – VIDEOPROTECTION ***5***

ARTICLE 10 – APPLICATION ET MODIFICATION ***6***

ARTICLE 11 – COORDONNEES DE L'EXPLOITANT ***6***

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après « **CGU** ») ont pour objet de régir la souscription et l'utilisation du service de stationnement dans un TAO VéloPark (ci-après « **VéloPark** »).

Le stationnement dans un VéloPark est un service exploité par Keolis Métropole Orléans, réservé aux Clients TAO (ci-après le « **Service** »).

La souscription au Service par le Client, ou le fait d'entrer dans un VéloPark, entraine l'acceptation de l'intégralité des présentes CGU. Pour la bonne compréhension des présentes, on entend par **Utilisateur** toute personne utilisant le Service.

Ces CGU sont consultables à l'entrée de chaque VéloPark et sur le site www.reseau-tao.fr.

Elles sont soumises au droit français. Le contrat est proposé en langue française.

Les CGU applicables sont celles en vigueur au 1er juillet 2022.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION ET ACCES AU SERVICE

L'utilisation d'un VéloPark est ouverte :

- aux détenteurs d'une carte sans contact JvMalin préalablement activée pour ce Service à l'agence commerciale TAO (4 rue de la Hallebarde à Orléans), à l'agence Vélo Hôtel de Ville (12 rue Paul Fourche à Orléans) ou via une demande formulée sur le site www.reseau-tao.fr. L'accès est possible le lendemain de l'activation du Service.
- aux détenteurs d'une carte sans contact JvMalin chargée d'un titre de transport TAO en cours de validité pour les VéloPark accessibles en validant un titre de transport.

Le Service est strictement personnel : il est interdit à un Client d'utiliser le Service pour un tiers.

Les Utilisateurs sont tenus de respecter, en toutes circonstances, les conditions définies dans les présentes CGU.

1.1 Conditions d'entrée

Seul le stationnement des vélos mécaniques et vélos à assistance électrique est autorisé.
Les tricycles, tandems et véhicules motorisés sont formellement interdits.
L'accès à d'autres fins que le dépôt ou le retrait d'un vélo est interdit.
La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte d'un VéloPark.

1.2 Conditions de stationnement

L'Utilisateur doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un antivol.

1.3 Stationnement abusif

Est considéré comme abusif le stationnement d'un vélo :

- Au-delà d'une durée de 7 jours consécutifs sans utilisation du vélo
- Au-delà de la date de validité de la carte sans contact JvMalin de l'Utilisateur
- Empêchant un Utilisateur de détacher son vélo
- Obstruant l'espace de circulation et empêchant un Utilisateur d'entrer ou de sortir son vélo

Lorsque l'Utilisateur refuse, malgré la demande ou l'injonction écrite de TAO apposée sur son vélo, de cesser ce stationnement abusif, la mise en fourrière peut être demandée aux frais et risques de l'Utilisateur, indépendamment de toute mesure raisonnable prise en vue de la réparation d'un éventuel préjudice et de la résiliation du Service.
Keolis Métropole Orléans décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo et/ou de ses équipements survenant à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

1.4 Sécurité

Il est interdit à tout Utilisateur, dans l'enceinte du VéloPark :

- De faire du feu ou de fumer
- D'introduire toute substance de nature à nuire à la sécurité des personnes et à l'intégrité des équipements
- D'utiliser les installations mises à disposition par TAO à d'autres fins que celles prévues
- D'effectuer des travaux d'entretien, de réparation ou de nettoyage

- De distribuer de la publicité sur les vélos ou aux Utilisateurs et de poser des affiches, sans autorisation préalable et expresse de Keolis Métropole Orléans
- De déposer d'autres objets que ceux expressément prévus : Vélos,

D'une manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, au fonctionnement, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité VéloPark.

1.5 Dysfonctionnements

Toute anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou du VéloPark doit être signalée à TAO en contactant le 0800 01 2000 (du lundi au dimanche de 1h30 à 4h30 - service et appel gratuits).
Une intervention sur les installations sera alors réalisée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 2 – DISPONIBILITE DU SERVICE

Le Service est accessible, dans la limite des places disponibles, sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sauf cas de force majeure ou édiction par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive de l'usage des VéloPark.

Keolis Métropole Orléans peut également être amenée de manière exceptionnelle à fermer provisoirement un VéloPark.

L'impossibilité de stationnement dans un VéloPark ne peut en aucun cas entraîner une demande d'indemnité.

ARTICLE 3 – SOUSCRIPTION DU SERVICE ET ACCES AU VELO PARK

Pour bénéficier du Service, le Client doit :

- détenir une carte JvMalin sans contact nominative et demander l'activation du Service en Agence commerciale ou via un formulaire présent sur le site internet www.reseau-tao.fr.
- détenir une carte sans contact JvMalin chargée d'un titre de transport TAO et valider ce titre pour certains VéloPark identifiés comme nécessitant la validation d'un titre de transport.

La carte doit être présentée face au lecteur d'ouverture qui déclenchera la gâchette d'ouverture de la porte.

Un enregistrement informatique de l'usage de la carte est fait à chaque passage devant le lecteur d'ouverture. Cet enregistrement est destiné à connaître le taux de fréquentation de chaque VéloPark.

La fin de validité de la carte sans contact du Client mettra fin au droit d'accès.

ARTICLE 4 – RESILIATION DU SERVICE

Le Service peut être résilié à tout moment par le Client :

- A l'agence commerciale Tao (4 rue de la Hallebarde à Orléans) ou à l'agence l'agence Vélo Hôtel de Ville (12 rue Paul Fourche à Orléans)
- Par courrier adressé au service Client du réseau Tao (64 rue P.Louguet, 45 800 St Jean de Braye)
- Par téléphone au service Client 0800 01 2000 (Accès et appel gratuits)

Le Service peut être résilié de plein droit par Keolis Métropole Orléans à compter de la notification au Client de la résiliation, pour les motifs suivants :

- fraude établie dans la constitution du dossier de demande de carte sans contact, fausse déclaration, falsification de justificatifs
- non-respect par le Client de ses obligations essentielles au titre des présentes CGU

La résiliation dans ces cas n'exclut pas l'engagement de poursuites judiciaires, notamment pénales.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

5.1 L'Utilisateur s'assure, lors de l'ouverture de la porte VéloPark, de ne pas permettre l'accès à une autre personne. Il s'assure également de la bonne fermeture de la porte d'accès après être entré ou sorti du VéloPark, et que le niveau supérieur des racks de stationnement double niveau est bien remonté.

5.2 A l'intérieur du VéloPark, les Utilisateurs doivent circuler avec leur vélo à la main.
Les vélos doivent être attachés aux emplacements prévus à cet effet.
La mise en stationnement d'un vélo doit être effectuée de manière à ce que le vélo n'empiète pas sur les voies d'accès, de circulation et de sortie ou sur l'emplacement de stationnement voisin.

5.3 L'Utilisateur n'est pas autorisé à déposer du matériel ou des denrées alimentaires dans le VéloPark, y compris dans des sacoches ou coffres montés sur le vélo, qu'ils soient fermés à clef ou non.

5.4 L'Utilisateur doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

6.1 Responsabilité de Keolis Métropole Orléans

Le stationnement d'un vélo à l'intérieur d'un VéloPark s'effectue aux risques et périls exclusifs des Utilisateurs qui conservent la garde et la responsabilité de leur vélo et de ses équipements. Ce Service ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

Keolis Métropole Orléans n'est pas responsable :

- des pertes, vols, dégradations ou dommages de toute nature qui pourraient être commis ou causés à l'intérieur du VéloPark
- des dégâts et préjudice résultant du gel et autres phénomènes naturels
- des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou choses du fait de l'utilisation du Service ou d'un vélo

Keolis Métropole Orléans ne peut être tenue de répondre des cas de force majeure.

Keolis Métropole Orléans n'est responsable que des dommages résultant d'une faute de son personnel.

En cas de risque ou de sinistre, l'évacuation des vélos est laissée à la diligence des Clients.

En cas d'incident imputé à l'infrastructure du VéloPark, une expertise pourra être mise en œuvre par Keolis Métropole Orléans pour déterminer les causes et responsabilités.

6.2 Dommages causés par les Utilisateurs

Les Utilisateurs sont responsables des dommages de toute nature, corporels ou matériels, qu'ils causent à l'intérieur d'un VéloPark.

Ils sont tenus de déclarer immédiatement à Keolis Métropole Orléans les dommages qu'ils ont provoqués.

L'Exploitant se réserve le droit d'exclure du service tout Client qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

ARTICLE 7 – DONNEES PERSONNELLES

7.1 Keolis Métropole Orléans, à travers le Service de stationnement dans les VéloPark, collecte des données personnelles aux fins de gestion du Service et de suivi de ses Clients, de prospection commerciale, de réalisation d'analyses statistiques et de lutte contre la fraude pendant toute la durée de validité de l'abonnement au Service. Elles sont destinées aux services de Keolis Métropole Orléans qui est Responsable de traitement et d'Orléans Métropole ainsi que, le cas échéant, à leurs partenaires, sous-traitants ou prestataires situés dans et hors de l'union européenne et aux filiales du Groupe Keolis.

Les données du Client sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services de Keolis Métropole Orléans et d'Orléans Métropole pour le compte de laquelle elle agit. Pour plus d'informations sur le traitement de ses données personnelles, le Client est invité à consulter la politique de confidentialité disponible sur le site www.reseau-tao.fr.

7.2 Conformément à la règlementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression et/ou de portabilité de ses données personnelles. Le Client peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales. Le Client peut exercer ces droits ou adresser toute autre question en complétant le formulaire disponible sur le site www.reseau-tao.fr, rubrique « Gestion des données personnelles » ou en adressant sa demande à Keolis Métropole Orléans – 64 rue P.Louguet – 45 800 St Jean de Braye.

Le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour toute question relative au traitement de ses données personnelles, le Client peut également s'adresser au délégué à la protection des données du réseau : dpo-orleans@keolis.com.

ARTICLE 8 – VIDEOPROTECTION

Afin de préserver la sécurité des biens et des personnes, les VéloPark sont équipés d'un système de vidéoprotection autorisé par la Préfecture du Loiret et conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieur (Art L223-01 à L223-09 ; L251-1 à L255-1 ; R251-1 à R253-4).

Les images sont conservées pendant 30 jours et peuvent être visionnées en cas d'incident.

Pour exercer ses droits informatique et libertés, notamment le droit d'accès aux images, qui le concernent ou pour toute information sur ce dispositif, l'Utilisateur peut contacter Keolis Métropole Orléans conformément aux dispositions prévues à l'article 7.2 des présentes.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS ET LITIGES

9.1 Pour toute contestation, le Client peut écrire à Keolis Métropole Orléans, SASU domiciliée 64 rue Pierre Louguet – 45 800 St Jean de Braye, s'adresser à l'agence commerciale 4 rue de la Hallebarde à Orléans (45000), téléphoner au numéro vert 0800 01 2000 (service et appel gratuits) ou compléter un formulaire de réclamation sur le site www.reseau-tao.fr rubrique « Contact ».
Le Client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

9.2 Conformément à l'article L.612 et suivants du code de la consommation, le Client, après avoir saisi le service Client de Keolis Métropole Orléans et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées (MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80303 – 75 823 Paris cedex 17) et modalités e saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

ARTICLE 10 – APPLICATION ET MODIFICATION

Keolis Métropole Orléans se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales qui sont publiées sur le site Internet www.reseau-tao.fr.

A défaut d'acceptation de ces nouvelles Conditions Générales, le Client pourra résilier son abonnement au Service.

Dans le cas où l'une des clauses des présentes Conditions Générales serait nulle par l'effet d'une disposition légale ou règlementaire, ou d'une décision de justice, les autres continueront à s'appliquer.

ARTICLE 11 – COORDONNEES DE L'EXPLOITANT

Keolis Métropole Orléans, Acteur du réseau Tao, filiale du groupe Keolis.

Exploitant des services de mobilité à l'intérieur du ressort territorial d'Orléans Métropole, Autorité Organisatrice.

Forme juridique : Société Anonyme par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 3 433 000 euros.

RCS : Orléans – 833 908 593

Siège social : 64 rue Pierre Louguet, 45 800 St Jean de Braye (02 38 71 98 00).

Keolis Métropole Orléans fait l'objet d'une inscription au registre des entreprises de transport de voyageurs, par la Préfecture de la Région Centre (DREAL – 959 rue de la Bergeresse, 45 160 Olivet).

Keolis Métropole Orléans est assurée, auprès de compagnies d'assurance notoirement solvables, couvrant les risques liés à ses activités.